

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JANVIER 2022**

Ce jour, le 10 janvier 2022, le Conseil Municipal est convoqué à une séance ordinaire qui aura lieu à la Salle Polyvalente « Georges Brassens » de Bousse en raison des circonstances nationales liées à l'épidémie de COVID-19, le jeudi 17 janvier 2022 à 19 heures.

**SEANCE DU 17 JANVIER 2022**

**PRESENTS** : MM. KOWALCZYK P. MYOTTE-DUQUET A. BECKER M. BOUCHET J. BUCCI J. WARTER B.  
SEVRAIN D. NEVEUX J. FILLMANN A. MEREL-BRESSY S.  
MMES. REINHARDT R. ERNST S. WEYDERS J. LAURENT M. SANDROLINI L. FEART E.

**ABSENTS EXCUSES** : MM. LARSONNIER F. RIGGI G.  
MMES. LEFORT MA. BECHEIKH A. BERTOLINO C.

**ABSENTES NON EXCUSEES** : MMES. BLASZCZYK V. CIPOLLETTA M.

**PROCURATION DE** : M. RIGGI G. pour M. FILLMANN A.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. BOUCHET Joël

**ORDRE DU JOUR**

**POINT 1 – INFORMATIONS**

- a. Nomination du Secrétaire de séance
- b. Approbation du compte-rendu de la séance du 28 octobre 2021
- c. Communication des décisions prises par le Maire
- d. Présentation de Monsieur Guillaume ROMANJUK, nouvel agent technique municipal

**POINT 2 – FINANCES**

- a. Vote des taux pour 2022
- b. Adhésion à PayFip
- c. Aide à l'installation sur le territoire communal de médecins généralistes

**POINT 3 – URBANISME ET TRAVAUX**

- a. Approbation de la modification simplifiée du PLU n°3
- b. Reconduction du Droit de Préemption Urbain

**POINT 4 – RESSOURCES HUMAINES**

- a. Rapport Social Unique 2020
- b. Modification du tableau des effectifs
- c. Dissolution de l'Amicale du Personnel de la Ville de Bousse

**POINT 5 – DIVERS**

- a. Populations légales 2022
- b. Convention de prêt de matériel avec la CCAM
- c. Modification des tarifs de la Médiathèque (Mercredis récréatifs)

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures.  
Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour de la séance, qui est accepté à l'unanimité.

#### **1a) NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, « lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire ».

Monsieur BOUCHET Joël est nommé, à l'unanimité, secrétaire de cette séance.

#### **1b) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 OCTOBRE 2021**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-23 du CGCT, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2021 qui est entériné par signatures au registre des délibérations.

#### **1c) COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire.

En vertu de la délibération du 2 juin 2020, il a été amené à prendre les décisions suivantes :

N°	Année	Service	Type	Objet	Montant TTC (si marché)	Tiers
08	2021	TR	Commande publique	Achat d'un broyeur à herbes pour les Services Techniques	5 300-€	HACKEL MOTOCULTURE
09	2021	TR	Commande publique	Achat d'un épandeur à sel pour les Services Techniques	6 600-€	HACKEL MOTOCULTURE
10	2021	TR	Commande publique	Création d'un puit artésien aux abords du stade de Football	13 200-€	ALCA FORAGE
11	2021	TR	Commande publique	Construction d'un PUMPTRACK – demande de subvention DETR / DSIL 2022	33 000-€	SOUS – PRÉFECTURE

#### **1d) PRESENTATION DE M. ROMANJUK Guillaume, NOUVEL AGENT TECHNIQUE MUNICIPAL**

Monsieur ROMANJUK Guillaume, Adjoint Technique, a pris ses fonctions au sein de nos effectifs le 1<sup>er</sup> décembre dernier.

Il s'est présenté brièvement aux membres du Conseil Municipal.

## 2a) VOTE DES TAUX 2022

Comme tous les ans, il appartient au Conseil Municipal de fixer le taux des taxes locales.

Comme cela fut déjà le cas les années précédentes, en raison de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation, le Conseil Municipal ne peut se prononcer que sur le taux de la taxe sur le foncier bâti et sur celui de la taxe sur le foncier non bâti.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux sans augmentation.

**VU** l'avis favorable du Bureau ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE D'APPROUVER** les taux des taxes locales pour l'année 2022 comme suit :

- **Taxe sur le foncier bâti : 33,01 %**,
- **Taxe sur le foncier non bâti : 96,50 %**.

## 2b) ADHESION A PAYFIP

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les collectivités locales sont dans l'obligation de permettre aux usagers des services publics de régler directement les titres sur internet.

Pour cette raison, la Direction Générale des Finances Publiques a mis en place l'outil PayFip qui permet librement et sans frais pour les collectivités locales, de payer par prélèvement bancaire ou par carte bancaire les factures émises par les organismes publics (Etat, collectivités locales, hôpitaux etc...).

Dans le cadre de cette mise en place, Monsieur le Maire a procédé à l'adhésion de notre Commune à ce service qui est désormais opérationnel.

De manière pratique, cela signifie que les usagers sont informés de cette possibilité de paiement par carte bancaire ou par prélèvement bancaire, via une mention indiquée sur le titre de recettes émis par la Commune.

## 2c) AIDE A L'INSTALLATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE MEDECINS GENERALISTES

Depuis plusieurs mois, la Commune est confrontée à l'absence d'un médecin généraliste sur le territoire communal alors qu'il y a encore 4 ans, 2 médecins généralistes étaient installés à la Villa Médica.

Après de nombreuses recherches en lien avec les gestionnaires de la Villa Médica, le dossier est sur le point d'aboutir avec l'installation dans un premier temps, d'un médecin généraliste, étant précisé qu'une deuxième installation devrait suivre prochainement.

Comme la Municipalité s'y était engagée, puisque la santé publique revêt une importance toute particulière pour la Commune et le bien-être de ses administrés, la Collectivité prendra toute sa part dans l'accompagnement de ces arrivées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer une aide à l'installation sur le territoire communal de médecins généralistes sous la forme d'une subvention d'équipement.

L'aide prend la forme de l'attribution d'une subvention exceptionnelle et individuelle de 4.000 €, soit 8.000 € pour l'installation de 2 médecins.

L'aide sera versée à l'installation, après délibération attributive et signature par les parties d'une convention d'engagement à l'installation de 3 années sur le territoire communal.

En cas de départ avant la période des 3 ans, la Collectivité demandera le remboursement suivant un tarif dégressif au prorata du temps effectué.

Le médecin s'engagera à fournir à la commune, les justificatifs de dépenses relatives à l'acquisition du matériel nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle (informatique, meubles, matériel médical technique...) à l'exclusion de tout travaux effectués dans la Villa Médica qui demeure une structure privée. Le projet de convention est en cours d'élaboration et sera soumis à l'avis du Conseil Municipal lors de l'attribution individuelle des subventions aux médecins.

Les crédits alloués seront inscrits au Budget Primitif 2022 au compte 20421 « Subventions d'équipement versées – bien mobiliers, matériel et études » des dépenses d'investissement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **DE VALIDER** la création d'une aide à l'installation sur le territoire communal de médecins généralistes d'un montant individuel de 4.000 euros ;
- **DE PRECISER** que les médecins généralistes devront s'engager à rester sur le territoire communal pendant une période d'au moins 3 ans ;
- **DE PRECISER** que l'attribution d'une subvention d'installation sera soumise à la validation du Conseil Municipal et à la signature d'une convention ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022.

<p style="text-align: center;"><b>3a) APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME</b></p>
---

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-37 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 septembre 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** l'arrêté prescrivant la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bousse en date du 5 juillet 2021 portant sur :

- a) Plan d'ensemble et plan de zonage : création d'un sous-secteur UBJ et 1AUj.
- b) Règlement de la zone UA : modification de l'article UA11 – Aspect Extérieur – Clôtures (hauteur des clôtures).
- c) Règlement de la zone UB :
  - modification du caractère de la zone (création d'un sous-secteur UBj),
  - modification de l'article UB2.7 – Occupations et Utilisations des sols admises sous conditions (création d'un sous-secteur UBj modifiant la bande des 30 mètres de construction de la lisière de la forêt),
  - modification de l'article UB11 – Aspect Extérieur – Clôtures (hauteur des clôtures).

- d) Règlement de la zone UC : modification de l'article UC11 – Aspect Extérieur – Clôtures.
- e) Règlement de la zone 1AU :
  - modification du caractère de la zone (création d'un sous-secteur 1AUj),
  - modification de l'article 1AU2.6 – Occupations et Utilisations des sols admises sous conditions (création d'un sous-secteur 1AUj modifiant la bande des 30 mètres de construction de la lisière de la forêt),
  - modification de l'article 1AU11 – Aspect Extérieur – Clôtures.

**VU** la notification du projet de modification simplifiée n° 2 au Préfet en date du 6 juillet 2021 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2021 précisant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 3 septembre 2021 dispensant la réalisation d'une évaluation environnementale ;

**VU** l'avis du Département de la Moselle en date du 7 septembre 2021 ;

**VU** l'avis favorable du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionilloise (SCOTAT) en date du 12 août 2021 ;

**VU** l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de la Moselle en date du 4 août 2021 ;

**VU** l'avis favorable de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

**VU** l'avis de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle en date du 6 septembre 2021 ;

**VU** l'avis favorable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle en date du 13 septembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la mise à disposition au public pendant 1 mois du projet de modification simplifiée n° 3, de l'exposé de ses motifs ainsi que du registre ;

**CONSIDERANT** que le projet de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **TIRE** le bilan de la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme ;
- **DECIDE** d'approuver le dossier de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- **DIT** que conformément à l'article L.153-48 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de Bousse, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires, 17 Quai Paul Wiltzer à METZ) ;
- **DIT** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme ne seront exécutoires, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Plan Local d'Urbanisme, que :
  - à compter de sa transmission au Préfet dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois et insertion dans un journal) ; la date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en mairie.

La présente délibération accompagnée du dossier du Plan Local d'Urbanisme qui lui est annexé est transmise au Préfet, sous-couvert du Sous-Préfet.

### **3b) RECONDUCTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération en date du 03/09/2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération en date du 10/12/2020 instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones telles qu'elles sont délimitées sur le Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;

VU la délibération en date du 17 janvier 2022 approuvant la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reconduire le droit de préemption urbain existant sur toutes les zones telles qu'elles sont délimitées sur le Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;
- **PRECISE** qu'il s'exercera sur toutes les zones telles qu'elles sont délimitées sur le Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
  - Affichage en Mairie pendant 1 mois,
  - Publication dans un journal local (Le Républicain Lorrain) ;
- **TRANSMET** la présente délibération au Directeur Départemental des Services Fiscaux à Metz, au Conseil Supérieur du Notariat à PARIS, à la Chambre Départementale des Notaires de la Moselle, au Greffe et au Barreau du Tribunal de Grande Instance de Thionville.

### **4a) RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020**

L'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 a prévu en 2021, l'entrée en vigueur dans la fonction publique territoriale du Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du Rapport sur l'Etat de la Collectivité (plus communément appelé Bilan Social).

Ce rapport rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser leur politique de gestion des ressources humaines.

Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020, relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique, fixe les conditions et modalités de la mise en œuvre.

Le Rapport Social Unique au titre de l'année 2020 a été établi via un module informatique mis à la disposition des collectivités locales par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle (CDG 57).

### **4b) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Suite au départ de Monsieur LEIDNER à compter du 14 février 2022, la Commune a procédé à la publication de l'offre d'emploi pour le poste de Secrétaire Général au début du mois de décembre 2021.

Le jury s'est réuni et a retenu la candidature de Madame Céline RUIZ, fonctionnaire titulaire du grade d'Attaché Territorial, qui prendra ses fonctions le 14 février 2022.

En conséquence, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, étant précisé que le poste occupé par Monsieur LEIDNER sera supprimé ultérieurement, après avis du Comité Technique.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **DE CREER**, en filière administrative, un emploi d'Attaché territorial à temps complet (35/35ème) à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

#### 4c) DISSOLUTION DE L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE BOUSSE

Il y a de nombreuses années, le Personnel Communal bénéficiait d'une amicale qui était notamment chargée d'organiser des manifestations telles que l'arbre de Noël, et participait aux œuvres sociales en faveur du personnel (gratification pour les médailles, prime annuelle, prévoyance...).

Aujourd'hui, toutes ces œuvres sont prises en charge directement par la Commune et l'Amicale est en sommeil depuis de nombreuses années.

Pour autant, l'association en tant que telle existe toujours sur le plan juridique et Monsieur le Maire a décidé, suite à l'avis favorable des membres du personnel, de mettre en oeuvre sa dissolution.

Cela n'empêcherait pas, dans l'éventualité où des agents souhaiteraient dans l'avenir s'investir sur ce sujet, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle, de créer une nouvelle amicale dans quelques années.

L'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée et se réunira prochainement. Elle devrait valider la dissolution de l'Amicale du Personnel de la Ville de Bousse qui interviendra dès que les formalités administratives nécessaires seront accomplies.

Le solde financier présent sur les comptes de l'Amicale, 5 256,57 € sur le compte courant et 53,58 € sur le livret, sera transféré au CCAS, comme cela était prévu dans les statuts de l'Amicale.

#### 5a) POPULATIONS LEGALES 2022

Comme tous les ans, la commune reçoit en fin d'année, la communication par l'INSEE des chiffres de la population légale 2022 qui correspondent à la situation en 2019.

<b>Année d'application</b>	<b>2010</b>	<b>2015</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
<i>Année de référence</i>	2007	2012	2016	2017	2018	2019
Population Municipale	2718	2989	3158	3174	3189	3205
Population comptée à part	31	37	37	48	48	48
<b>Population totale</b>	<b>2749</b>	<b>3026</b>	<b>3195</b>	<b>3222</b>	<b>3237</b>	<b>3253</b>

#### Définitions :

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune, la communauté faisant partie de la liste suivante :
  - o services de moyen ou de long séjour des établissements publics et privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
  - o communautés religieuses ;
  - o casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeurs âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études.

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

#### **5b) CONVENTION DE PRET ET D'UTILISATION DU MATERIEL COMMUNAUTAIRE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN**

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) possède un parc matériel de fêtes, d'évènements et de gestion des espaces verts qu'elle met à disposition de ses 26 communes membres, à titre gracieux.

Outre le fait d'offrir un service aux communes et associations locales, cette activité permet aux agents du Chantier d'Insertion de développer des compétences grâce à la prise en charge au quotidien de la gestion du parc matériel, à l'organisation et la mise en œuvre des livraisons, du montage, de l'installation, du démontage et de l'entretien de celui-ci.



Par délibération du 24 septembre 2019, le Conseil Communautaire avait validé une convention de prêt et d'utilisation du matériel communautaire aux communes membres. Compte-tenu de l'accroissement du parc matériel communautaire, il avait été nécessaire d'actualiser cette convention par un avenant n°1. Cet avenant avait été validé au Conseil Communautaire du 14 décembre 2020. Cette convention a été signée par 23 communes sur 26 et encadre le prêt du matériel.

Aujourd'hui, la Collectivité possède un parc matériel d'une valeur à neuf de près de 280 000 € générant plusieurs centaines d'opérations de mise à disposition par an.

Ce service, géré par le Service Accompagnement Formation Emploi (SAFE) et mis en œuvre par le Chantier d'Insertion, a pris une ampleur nécessitant une organisation et un traitement à la mesure de l'activité engendrée.

Or, jusqu'à présent, reposant sur un formulaire « papier » et sur le transit de ce document entre les communes et le service de la CCAM, par souci de simplification de gestion et de communication, les demandes de prêt reposeront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur un système dématérialisé, à partir d'une application en ligne sur <https://arcmosellan.mygrr.net>.

A titre expérimental, ce système est testé par les communes depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021, chacune d'elles ayant été destinataire d'identifiants d'accès personnels.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les demandes de prêt se feront exclusivement sous cette modalité. La présente convention couvre les modalités de réservation, de mise à disposition (par livraison ou récupération sur site) et d'utilisation en sécurité du matériel de la CCAM.

Elle est signée pour une durée indéterminée, et pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties et être modifiée par voie d'avenant.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'APPROUVER** le projet de convention de prêt et d'utilisation du matériel de la CCAM entre la Commune de BOUSSE et la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan ;
- **D'ABROGER** la convention initiale du 24/09/2019 et son avenant du 14/12/2020 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cette convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires au bon fonctionnement de celle-ci.

#### **5c) MODIFICATION DES TARIFS DE LA MEDIATHEQUE (MERCREDIS RECREATIFS)**

Le 16 septembre dernier, le Conseil Municipal a approuvé la modification des tarifs de la Médiathèque Municipale.

Depuis, une réflexion a été menée sur les Mercredis Récréatifs qui accueillent un certain nombre d'enfants à la Médiathèque, ce qui représente un fort investissement de la part de l'équipe de la Médiathèque et des coûts de fonctionnement.

Pour cette raison, et après avoir évoqué ce sujet en commission, il a été décidé que ceux-ci seraient à nouveau payant comme cela était le cas par le passé, avec un tarif de 2 euros par séance.

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération globale incluant ces tarifs spécifiques et d'autoriser Monsieur le Maire à modifier l'acte constitutif de la régie Médiathèque.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **DE FIXER** les tarifs de la Médiathèque Municipale comme suit :
  - Abonnement unique à 10 € d'abonnement par famille ;
  - Gratuité pour les personnes de moins de 17 ans ;
  - Vente des livres à 1 euro ;
  - Mercredis Récréatifs à 2 euros la séance ;
- **DE PRECISER** que les abonnements sont valables pour une durée d'un an à compter de la date d'adhésion ;
- **DE PRECISER** que les recettes correspondantes seront perçues par le biais de la régie « Médiathèque Municipale » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à modifier les actes constitutifs de la régie en conséquence et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération ;
- **DE PRECISER** que les tarifs resteront valables jusqu'à l'adoption d'une nouvelle délibération.

Séance levée à 20 heures 35 minutes.